

## LOI DE FINANCES POUR 2011

La Loi de Finances pour 2011 a été promulguée le 29 Décembre 2010 et publiée au journal officiel le 30 Décembre 2010. Comme attendu, plusieurs niches fiscales ont été rabotées ou supprimées.

### LES AVANTAGES FISCAUX REDUITS

#### Les réductions d'impôt accordées au titre :

- **De l'investissement immobilier locatif neuf (réduction Scellier).** Pour les logements non BBC, le taux de réduction d'impôt est de 13% en 2011 contre 25% en 2010, 9% en 2012 et 0% ensuite. Pour les logements BBC, le taux est de 22% en 2011 et 18% en 2012. Des mesures transitoires ont été établies pour les actes de réservation signés avant le 31/12/2010. (Cf. note spéciale rédigée sur ce point).
- **Des investissements immobiliers dans le secteur de la location meublée non professionnelle (réduction LMNP).** Le taux de réduction d'impôt est de 18% contre 25% en 2010.
- **Des dépenses supportées en vue de la restauration complète d'un immeuble bâti (réduction Malraux).** Le taux de réduction d'impôt est de 36% contre 40% en 2010 en secteur sauvegardé et de 27% contre 30% en 2010 pour les dépenses dans les ZPPAUP.
- **Des investissements dans l'immobilier de tourisme (dispositif Demessine).** La réduction d'impôt pour l'acquisition de résidences de tourisme dans les zones de revitalisation rurale ou les zones rurales éligibles aux fonds structurels européens est supprimée. En revanche, la réduction d'impôt pour la réalisation de certains gros travaux dans ces logements est maintenue jusqu'à son terme, c'est-à-dire le 31 décembre 2012.
- **Des investissements dans les résidences hôtelières à vocation sociale.** Le taux de réduction d'impôt est de 22% contre 25% en 2010.
- **Les investissements Girardin Industriel.** Pour les opérations avec agrément, les taux de réduction d'impôt sont de 48%, 57.6% (investissements en Guyane, à Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon ou Wallis-et-Futuna) et 67.2% (travaux de rénovation et de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances) en 2011 contre 50%, 60% et 70% en 2010. Pour les opérations de plein droit les taux de réduction d'impôt sont de 47.5%, 57% et 66.5% en 2011.
- **Des investissements forestiers.** Le taux de réduction d'impôt est de 22% contre 25% en 2010.
- **Des souscriptions au capital des sociétés non cotées et des souscriptions de parts de FIP et FCPI.** Le taux de réduction d'impôt est de 22% contre 25% en 2010.
- **De l'investissement dans une PME (éligible ISF).** Le taux de réduction d'impôt est de 50% en 2011 contre 75% en 2010 et prendrait effet pour les acquisitions effectuées à partir du 13/10/2010. Le plafond pour les investissements directs est de 45 000 € en 2011 contre 50 000 € en 2010. Le plafond pour les

investissements intermédiés est de 18 000 € en 2011 contre 20 000 € en 2010.

- **Des dépenses réalisées en vue du maintien de la protection du patrimoine naturel.** Le taux de réduction d'impôt est de 22% contre 25% en 2010.
- **Des souscriptions au capital de SOFICA (financement du cinéma).** Le taux de réduction d'impôt est de 36% contre 40% en 2010.
- **Des souscriptions en numéraire au capital de Sofipêche.** Le taux de réduction d'impôt est de 36% contre 40% en 2010.
- **Des sommes versées sur un compte épargne codéveloppement.** Ce compte est supprimé ainsi que, dans le même temps, la réduction d'impôt pour les sommes versées sur ce compte.
- **Des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés.** Le taux de réduction d'impôt est de 22% contre 25% en 2010.
- **Des télédéclarations et du télépaiement de l'impôt sur revenu.** Plus aucun avantage accordé.
- **Des dons versés aux œuvres.** Le taux de réduction d'impôt est de 59% en 2011 contre 66% en 2010.

#### Les crédits d'impôts accordés au titre :

- **Des dépenses en faveur du développement durable et des économies d'énergie (chaudières à condensation, fenêtres...).** Rabotage de 10% sur les taux actuels. Le crédit d'impôt pour le photovoltaïque est particulièrement touché puisque le taux est réduit à 25% dès le 29 septembre, contre 50% avant.
- **Des intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale.** Ce dispositif disparaît en 2011 et est remplacé par le prêt à taux zéro renforcé (PTZ+). Ce PTZ+ s'adresse à l'ensemble des primo-accédants sans condition de ressources pour l'acquisition de leur résidence principale.
- **Des dépenses en faveur de la protection des risques technologiques.** Le crédit d'impôt est supprimé.
- **Des contrats d'assurance pour les loyers impayés des logements locatifs conventionnés.** Le taux du crédit d'impôt est de 45% contre 50% en 2010.
- **Des revenus distribués qui bénéficient de l'abattement de 40% et de l'abattement fixe annuel.** Le crédit d'impôt est supprimé.

## LES AVANTAGES FISCAUX EPARGNES

### Les réductions d'impôt accordées au titre :

- Des travaux de rénovation. La TVA se maintient à 5,5% en 2011.
- Des sommes versées dans le cadre de l'emploi d'un salarié à domicile. Le taux de réduction d'impôt reste de 50% en 2011.

- Des investissements dans des logements sociaux en Outre-mer

### Les crédits d'impôts accordés au titre :

- Des frais de gardes des jeunes enfants. Le taux du crédit d'impôt resterait de 50% en 2011

## LES AUTRES MESURES

- Suppression de l'avantage fiscal bénéficiant aux couples fraîchement unis, mariés ou pacsés (*fin de la triple déclaration*).
- Imposition d'une TVA à 19,6% sur la totalité des abonnements Internet dits « triple play » et sur les abonnements aux mobiles.
- Augmentation du taux d'imposition applicable aux stock-options 41% en 2011 contre 40% en 2010. Hausse de la contribution salariale sur les stock-options 8% en 2011 contre 2,5% en 2010.
- Suppression de l'exonération de la taxe sur les conventions d'assurance pour les contrats « solidaires et responsables » d'assurance-maladie.
- Imposition sur les plus-values de cession de valeurs mobilières au premier euro dès 2011 (*suppression du seuil de cession*) et imputation des moins-values.
- Limitation du champ de la déduction de 3% de CSG pour frais professionnels.
- Augmentation des prélèvements sociaux 12,3% en 2011 contre 12,1% en 2010
- Augmentation du prélèvement libératoire sur les revenus mobiliers et les plus-values mobilières 19% en 2011 contre 18% en 2010. Ce point supplémentaire est exclu du bouclier fiscal.
- Augmentation du prélèvement libératoire sur les plus-values immobilières 19% en 2011 contre 16% en 2010.
- Suppression de l'abattement de 15% sur les cotisations patronales des ménages déclarants un employé à domicile au salaire réel.
- Assujettissement à l'impôt sur le revenu pour les indemnités versées en réparation d'un préjudice moral au-delà d'un montant d'un million d'euros.
- Majoration de 1% de la dernière tranche d'imposition sur le revenu (41% en 2011 contre 40% en 2010).
- Abaissement du plafond des niches fiscales (18 000 € + 6% du revenu imposable en 2011 contre 20 000 € + 8% du revenu imposable en 2010)
- Taxation des prélèvements sociaux chaque année pour le compartiment en euros des contrats d'assurance-vie multi-supports à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2011 (*Rappel : depuis la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2010, en cas de décès, les prélèvements sociaux sont dus sur les produits des contrats d'assurance-vie*).
- Modification du plan épargne logement. La prime à la souscription d'un prêt épargne logement est accordée sous condition de souscription d'un prêt d'un montant minimum fixé par décret. Cette prime est désormais limitée à l'acquisition de la résidence principale. Les prélèvements sociaux seront désormais prélevés chaque année pour ceux ouverts à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2011.

Barème IR 2011

Fraction du revenu imposable	Taux d'imposition
N'excédant pas 5 963 €	0%
De 5 963 € à 11 896 €	5,50%
De 11 896 € à 26 420 €	14%
De 26 420 € à 70 830 €	30%
Supérieure à 70 830 €	41%

Barème ISF 2011

Valeur nette taxable du patrimoine	Taux d'imposition
N'excédant pas 800 000 €	0%
Entre 800 000 € et 1 310 000 €	0,55%
Entre 1 310 000 € et 2 570 000 €	0,75%
Entre 2 570 000 € et 4 040 000 €	1%
Entre 4 040 000 € et 7 710 000 €	1,30%
Entre 7 710 000 € et 16 790 000 €	1,65%
Supérieure à 16 790 000 €	1,80%

### Donataire

Enfant, petit-enfant en représentation, ascendant, donataire handicapé	159 325 €
Petit-enfant	31 865 €
Arrière-petit-enfant	5 310 €
Frère et sœur	15 932 €
Neveu et nièce	7 967 €
Conjoint - Partenaire pacsé	80 724 €

### Abattement

159 325 €
31 865 €
5 310 €
15 932 €
7 967 €
80 724 €